

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MARS 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **14 mars**, à **vingt heure trente**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de **COLY-SAINT-AMAND**, se sont réunis salle du Conseil Municipal de **SAINT-AMAND DE COLY** sur la convocation qui leur a été adressée par Vincent GEOFFROID, Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : **08 mars 2023**

Nombre de conseillers : **19**, En exercice : **19**, Présents : **14**, Votants : **17**,

PRÉSENTS : M. BREUIL J-L., M. DEMONEIN J-M., M. GEOFFROID V., M. DELPIT M., CESSAC J-B., Mme DE VIDO M-P., M. DELPIT G., Mme LAJUGIE Y, M. VALADE R., M. HAMELIN J., Mme ROULLAND-BERTHELOT S., Mme LAJOINIE S., M. BARCONNIERE D., MAGNE A-P
EXCUSÉ(E)S: M. BARJOT V., Mme ESPIAUT E., Mme RENAUDIE N., M. NOUET, Mme LASSERRE M.

Procurations de Martine Lasserre à Jean-Baptiste Cessac, de Michel Nouet à Vincent Geoffroid et de Nadine Renaudie à Jean-Michel Demonein.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **M. BREUIL Jean-Louis** est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Point sur le personnel communal

2/Travaux :

- Point travaux garderie et devis supplémentaire
- Marché public concernant les travaux du bâtiment Gardette
- Devis du cabinet d'architecte Bergey Navarre Isabelle concernant les travaux au 3^{ème} lieu
- Avenant n°2 travaux de restauration de l'abbatiale

3/Point sur les tarifs et repas de la cantine scolaire

4/Point sur les différentes commissions (voirie, culture, projets, communication)

5/Délibération pour approbation des nouveaux statuts de l'ATD24

6/Désignation des bénévoles au Comité Communal Feux de Forêt

7/Point sur les demandes de subventions

8/Activités Ecocycle et proposition de délocalisation au Vieil Hôpital

9/Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire : position de la Préfecture, remise en cause de sa dissolution

10/Congrès Annuel des Plus Beaux Villages de France

11/Point lotissement Le Petit Bos

12/Concours Couleurs d'Aquitaine

13/ Divers.

Le procès verbal du 07 février 2023 est adopté à l'unanimité.

1/ Point sur le personnel communal :

Le Maire explique que deux adjoints techniques travaillent à l'école assurant les fonctions d'ATSEM. Depuis la fusion du 1^{er} janvier 2019 ces agents font régulièrement des heures complémentaires. Le Maire propose de régulariser leurs situations en augmentant le temps de travail de ces agents.

Pour l'une d'entre elle comme l'augmentation représente plus de 10% de son temps de travail actuel il convient de saisir le comité technique en présentant un projet de délibération qui supprimera le poste actuel à 16h30 pour ouvrir un poste d'adjoint technique permanent à 21h00. Pour l'autre agent, il conviendra de fermer le poste actuel à 16h40 et d'en ouvrir un au même grade pour 18h16 en modifiant le tableau du personnel par délibération. Il est inutile pour cet agent de saisir le comité technique car l'augmentation est inférieure à 10% de son temps de travail hebdomadaire.

Le Maire propose de saisir le comité technique et de lui envoyer le projet de délibération. Au retour de l'avis du comité technique le temps de travail des deux agents sera modifié par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition et l'augmentation du temps de travail des deux adjoints techniques détachés à l'école telles que présentées par le Maire.

Fabrice Delbos est toujours en arrêt à la suite de sa deuxième intervention chirurgicale.

Josiane Ravidat va repasser à 28h00 après avoir reçu l'aval de la médecine professionnelle le 4 avril 2023. L'agent se renseigne pour sa retraite.

2/ Travaux :

Point travaux Garderie et devis supplémentaire :

Le maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation de la garderie, l'atelier Lagorsse a réalisé une clôture/garde-corps sur le mur qui borde le pré situé au-dessus de la route du Peuch.

Le maire propose au Conseil Municipal un devis de l'atelier Lagorsse de 2001.00€ HT soit 2401.20€ TTC pour faire un garde-corps sur le mur longeant le dernier logement sur la gauche en montant vers le séchoir qui serait un rappel de celui déjà effectué et qui permettrait d'enlever le garde-corps provisoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de l'atelier Lagorsse pour 2001.00€ HT soit 2401.20€ TTC pour le garde-corps du logement sur le budget LOGEMENTS et décide d'inscrire la dépense article 2313 du budget 2023.

DECIDE de l'ouverture spéciale de crédits pour 2001.00€ HT soit 2401.20€ TTC sur le budget LOGEMENT à l'article 2313 en attendant le vote du budget pour pouvoir payer la facture.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à commander les travaux.

Marché public concernant les travaux du bâtiment Gardette :

Le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre et indique au Conseil Municipal que **certains lots n'ont pas reçu de candidatures, aussi il conviendra de relancer un appel d'offre ; il s'agit des lots 1 à 5 inclus.**

Concernant le lot 6 plâtrerie/isolation, deux candidatures ont été déposées à temps : celle de l'entreprise SAS DESCAT qui propose un devis à 66 014.23€ HT et obtient la note de 10/10 et celle de l'entreprise SUS SUDRIE et fils qui propose un devis à 88 298.13€ HT et obtient la note de 8.74/10.

Concernant le lot 7 plomberie/équipement sanitaire, deux candidatures ont été déposées à temps : SARL VAUDOU qui propose un devis à 110 626.25€ HT et l'entreprise ATSE BORDES qui propose un devis à 116 478.55€

Concernant le lot 8 Electricité, une candidature a été reçue : SARL B ELECTRIC qui propose un devis de 71 958.23€.

Concernant le lot 9 carrelage/revêtement de sol une candidature a été reçue : l'entreprise SAS ETS BREL qui propose un devis de 33 433.48€ et obtient la note de 10/10.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de relancer un appel d'offres pour :

Le lot 1 gros œuvre/maçonnerie

Le lot 2 Charpente/bardage bois

Le lot 3 couverture/zinguerie

Le lot 4 Métallerie

Le lot 5 Menuiserie extérieure et intérieure

Car ces lots n'ont reçu aucune candidature.

DECIDE de joindre à l'appel d'offre les lots 7 et 8 bien que nous ayons reçu des candidatures. En effet pour le lot 7 l'estimation du marché est de 83 780€ HT et pour le lot 8 l'estimation du marché est de 61 300€ HT, les candidatures proposent des devis qui dépassent de plus de 7% (seuil de tolérance) la prévision, aussi le Conseil Municipal estime qu'il est possible aux entreprises de proposer des pistes d'économie.

DECIDE de retenir la candidature de l'entreprise SAS DESCAT pour le lot 6 plâtrerie/isolation qui a fait une proposition inférieure à l'estimation qui était de 77 481.35€ HT

DECIDE de retenir l'entreprise SAS ETS BREL pour le lot 9 carrelage revêtement de sol qui a fait une proposition inférieure à l'estimation qui était de 37 325.72€ HT

Devis du cabinet Bergey-Navarre Isabelle concernant les travaux au 3^{ème} lieu :

Le Maire présente un devis de 5376€ du cabinet d'architecte Bergey-Navarre au Conseil Municipal pour la maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal décide de vérifier, avant d'engager les travaux que les gérants ont bien prévu de rester gérants du multiple rural.

Avenants sur la tranche conditionnelle 5 des travaux de l'église abbatiale de Saint-Amand de Coly :

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 envoyé par le cabinet d'architecte Dodeman qui a pour but de fixer définitivement le forfait de rémunération de l'architecte tenant compte des deux dernières tranches de travaux à réaliser et de l'avenant n° 1 dans lequel le forfait de rémunération avait été recalculé sur la base de 700 000€ HT de travaux avec un taux de tolérance de 10% à la hausse comme à la baisse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n° 2 tel que présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 avec le cabinet DODEMAN

Le Maire de Coly-Saint-Amand présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 concernant le lot n° 2 qui concerne le financement des travaux de réfection à neuf du coyau du versant Sud par des lauses neuves et plus longues. La passerelle d'accès étant encore en place, ces travaux nécessiteront que peu de complément d'installation.

Des travaux de reprise ponctuelle à la corde sont aussi rajoutés dans le programme de la dernière tranche, les travaux de restauration du massif occidental ayant été retirés de l'opération.

Ces travaux représentent une plus-value de 43 283.80€ HT dont 38 963.30€ HT de travaux sur les coyaux du chevet et 4 320.50€ HT pour les travaux sur la toiture du clocher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider l'avenant proposé par l'entreprise Dagand
- **DECIDE** d'inscrire ces travaux supplémentaires au budget 2023.

3/ Point sur les tarifs et les repas de la cantine scolaire :

Actuellement le prix par enfant et par repas est de 2.70€ et le prix par adulte et par repas est de 4.00€
Le Maire propose de se renseigner sur les tarifs qui se pratiquent dans les communes voisines avant de décider d'une augmentation pour le tarif enfant mais propose de passer le tarif adulte à 5.00€ par repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**VALIDE** l'augmentation du prix du repas adulte à 5.00€ par personne à compter du 14 mars 2023.

4/ Point sur les différentes commissions :

Commission culture :

Jean-Baptiste présente un compte-rendu de travail de la commission sur la proposition culturelle dans le village sous forme de tableau indiquant : la priorité, les actions, les acteurs, les moyens, où et quand et en conclusion les points forts et les points faibles.

Plusieurs nouveaux projets sont évoqués :

- Une fête de l'écrevisse et de la bière avec le concours de la chavagn', du 3^{ème} lieu et de la table de Jean au mois de juin.
- Un rassemblement festif avec bière et repas à déterminer à Coly en novembre.

Les acteurs se verront fin mars pour finaliser le nouvel évènement de juin et en juin pour préparer celui de novembre.

Le Maire donne la parole à Sylvie Berthelot-Roulland qui a préparé un projet de convention et de prix pour la location de chambres dans l'annexe Gardette (joint en annexe).

La proposition prévoit plusieurs options pour les associations de la collectivité et pour la commune dans le cadre d'un évènement d'intérêt général dans les domaines de la culture et du patrimoine organisé sur le territoire de la commune :

- Le versement de 200€ de caution par chambre.
- La nuitée à 8 €par personne.
- Le repas à la cantine en période scolaire uniquement à 5€ par personne.
- Draps supplémentaires à 2€ la paire.

La convention prévoit également que le nettoyage de la chambre et des draps soit à la charge de l'association qui loue les locaux.

Pour toute autre demande exceptionnelle la convention prévoit d'en adresser la demande au Conseil Municipal.

La présente convention peut faire l'objet d'une révision par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention telle que présentée par Sylvie Berthelot-Roulland

Le Conseil municipal précise qu'il faudra vérifier la convention d'un point de vue juridique avant d'éventuellement ouvrir la location aux particuliers.

Commission voirie :

Un état de la voirie communale établi par Michel Delpit, Jean-Louis Breuil, Michel Nouet et Guillaume Delpit en commission le 18 février est présenté par Jean-Louis Breuil.

Le Conseil Municipal y ajoute :

- Evacuation des eaux pluviales route des Geyffiers à Coly
- Branchement Enedis à la rivière à Coly
- Village de Brégégère contre la propriété Marsan
- Entrée du bourg de Saint-Amand : gros trous

Des visites sont à faire avec les entreprises pour établir des devis et déterminer les urgences.

Un devis a été demandé à l'entreprise Vaunac et l'entreprise Bonnassie pour revoir l'entrée de bourg de Saint-Amand de Coly.

Commission communication :

La commission fait un bon retour du repas des anciens. Des colis sont prévus pour les personnes invitées qui n'ont pas pu venir au repas.

Commission projets :

Aménagement du bourg de Coly :

Une réunion de travail avec le département et l'agence technique départementale a eu lieu ce jour. L'agence technique va préparer une convention qui prévoira les travaux en 2024 avec demandes de subventions à effectuer avant le 31 décembre 2023 auprès du conseil départemental, de la préfecture (pour la DETR) et auprès d'Adour Garonne si une amélioration de l'infiltration de l'eau de pluie est prévue dans les aménagements. L'enveloppe de travaux est d'environ 800 000€ subventionnables à hauteur de 70% environ ce qui laisserait à charge 240 000€ pour la commune.

Le Maire précise qu'il faudra prendre en compte la piste cyclable prévue dans le cadre de la Flow vélo qui a pour projet de relier Thiviers en Dordogne à l'île d'Aix en Charente-Maritime en passant par Coly-Saint-Amand.

Commission budgets :

A venir

5/ Délibération pour l'approbation des nouveaux statuts de l'agence technique départementale 24 :

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts de l'agence technique départementale (ATD 24) et lui demande de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24

6/ Désignation des bénévoles au comité communal feux de forêt :

Les délégués au comité communal feux de forêt sont désignés : Jean-Michel DEMONEIN et Vincent GEOFFROID.

7/ Demandes de subventions

Le Maire propose de traiter ce sujet au prochain conseil municipal, le Conseil Municipal accepte de reporter ce point.

8/ Activités Ecocycle et proposition de délocalisation au Vieil Hôpital :

Le Maire propose pendant la durée des travaux de délocaliser Ecocycle au Vieil Hôpital, ils occuperaient la petite salle et la cuisine près de la bibliothèque ainsi que la cave en cohabitation avec l'escape game pendant l'été. Il est évoqué la possibilité de fermer à clefs la double porte entre la salle et la bibliothèque. Avant de décider ce point il est important de vérifier avec le capitaine Brusquand si le nombre de sorties de secours suffirait si cette porte était fermée à clef.

Le Maire propose de demander à écocycle une participation de 80€ pour les fluides (eau/assainissement/chauffage).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition du Maire de délocaliser Ecocycle pendant les travaux et de leur demander une participation de 80 € par mois pour les fluides.

9/ Dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire : position de la préfecture et remise en cause de sa dissolution :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la préfecture qui indique :

- Qu'une entente entre les communes ayant pour objet l'exercice de la compétence scolaire n'est pas possible car la compétence est détenue sur le territoire par la région Nouvelle Aquitaine qui la délègue au SIVS de Montignac.
- Qu'il convient de procéder au retrait de la délibération prise au sujet de la création d'une telle entente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** du retrait de la délibération 2022-12-01 qui définissait l'entente entre les communes membres du SIVS après l'hypothétique dissolution de celui-ci.

10/ Congrès annuel des Plus Beaux Villages de France :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le congrès aura lieu du 31 mars au 2 avril à Domme en Dordogne.

11/ Point Lotissement le Petit Bos :

Plusieurs acheteurs se sont manifestés pour acquérir des terrains au lotissement. Il reste un terrain disponible avec une option dessus.

Le Maire a besoin de l'accord du Conseil Municipal pour signer les compromis de vente ; il propose au Conseil Municipal de l'autoriser d'une manière plus générale à vendre un terrain du lotissement dès que

possible, en négociant le prix de vente, particulièrement pour les terrains en pente ou si le zonage est UC et N.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire et lui donne délégation pour vendre les terrains du lotissement du Petit Bos dès que possible et signer tout acte subséquent.

12/ Concours Couleurs d'Aquitaine :

Reconduction du concours Couleurs d'Aquitaine le 15 août 2023. Une salle sera à trouver pour l'accueil des candidats, pour l'exposition et la remise de prix.

13/ Divers :

- Le Maire donne lecture d'une motion du Conseil Départemental contre la fermeture de certains bureaux de poste.
- Le Maire donne lecture d'une sollicitation du SICTOM pour la mise en place de caméra sur les lieux de collecte. Le Conseil Municipal et le Maire se positionnent contre.
- Jean Hamelin soulève le problème du surcoût de collecte des déchets induit par le passage à la redevance sur Coly pour quelques mois et le manque d'information de la part du SMD3.
Le Conseil Municipal souhaite que le Maire fasse appel à la sous-préfecture afin de demander le concours de la sous-préfète dans cette affaire qui permettrait peut-être de trouver une meilleure solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

OBSERVATIONS

Le Maire,

Signatures du Conseil

V. GEOFFROID